





### **DES SANCTIONS LOURDES**

En effet, en vertu de l'article R632-1 du Code pénal, «est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique.»

Si vous êtes pris en flagrant délit de pollution de la voie publique.

jusqu'à 1500 € ainsi que la confiscation du véhicule si vous avez utilisé un véhicule pour les

transporter.

**68 €** si vous réglez l'amende immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction),

180 € au delà de ce délai.

**jusqu'à 450 €** pour un défaut de paiement ou en cas de contestation de l'amende forfaitaire, c'est un juge du tribunal de police qui décide du montant de l'amende.





**Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est** 228, rue de Garibaldi 69446 Lyon cedex 03

+ d'infos

www.dir-centre-est.fr

Conception, réalisation et photographies : DIR Centre-Est/Pôle communication. Illustrations : Cled'12 NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

# STOP AUX DÉCHETS LA ROUTE N'EST PAS UNE POUBELLE!



## UNE ROUTE PROPRE C'EST AUSSI PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT

La (DIR CE) Direction interdépartementale des routes Centre-Est appelle les usagers à faire preuve de civilité. Nous rappelons que les déchets ménagers doivent être jetés dans les poubelles. Les objets volumineux quant à eux n'ont pas leur place sur la route mais dans une déchetterie



### 1 TONNE DE DÉCHETS PAR KM

Le Volume de déchet est en hausse constante sur le réseau routier national. En 2017, environ 1 250 tonnes de déchets divers ont été ramassés sur les 1 200 km de réseau géré par la DIR Centre-Est, soit l'équivalent de la production annuelle d'une ville de 5 000 habitants.

Ils constituent également un danger sur la route pour les usagers notamment quand ils sont jetés sur la chaussée au mépris de toute considération de sécurité.



La grande majorité de ces déchets sont des ordures ménagères ramassées sur les aires et accotements par les agents lors des patrouilles ou à l'occasion de campagnes de ramassage au bord des routes. Mais les agents de la DIR ramassent aussi régulièrement des déchets insolites ou dangereux (extincteurs, matelas, électroménager, ...).



# Combien de temps vivent nos déchets?

| Bouteille en plastique  ☐ 2 à 4 heures ☐ 1 à 2 ans ☐ 3 à 6 mois | Filtre de cigarette ☐ 1 à 2 mois ☐ 1 à 2 ans ☐ 50 à 60 ans |
|---|--|
| Canette ☐ 2 à 4 ans ☐ 10 à 20 ans ☐ 200 à 500 ans               | Carton d'emballage ☐ 1 à 2 mois ☐ 15 jours ☐ 4 mois        |
| Sac en plastique ☐ 5 ans ☐ 100 ans ☐ 450 ans                    | Couche pour bébé ☐ 1 à 3 ans ☐ 2 à 3 mois ☐ 1 à 2 semaines |
| Bouteille en verre  ☐ 4000 ans ☐ 1000 ans                       | Papier de toilette ☐ 1 à 3 jours ☐ 2 à 4 semaines          |

# CES DÉCHETS DIVERS REPRÉSENTENT UNE MENACE POUR L'ENVIRONNEMENT

☐ 12 heures

□ 350 ans



Réponses : Bouteille en plastique: 1000 ans, Canette: 200 à 500 ans, Sac en plastique: 450 ans; Bouteille en verre: 4000 ans, Filtre de cigarette: 1 à 2 ans, Carton d'emballage: 4 mois; Couche pour bébé : 1 à 3 ans, Papier de toilette: 2 à 4 semaines.